



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin-17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.9
24 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur les principes
généraux du droit pénal

PROPOSITION POUR LE PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 61

Confirmation des charges avant la mise en jugement

Ajouter la phrase suivante :

"En cas de retrait des charges retenues provisoirement,
le Procureur notifie à la Chambre préliminaire les motifs de ce retrait."

GE.98-70316 (F)
ROM.98-0429